



Distribution du courrier par la concierge

Par **panama**, le **10/01/2010 à 14:22**

Bonjour, notre concierge distribue le courrier en le mettant sous la porte ou sous le paillason. un copropriétaire peut-il exiger l'installation de boîtes à lettres ? n'y a-t-il des textes ou une jurisprudence en ce sens ? merci et à bientôt ! npascal Paris 12e

Par **chris_idv**, le **10/01/2010 à 15:27**

Bonjour, Le règlement de copropriété peut stipuler que la distribution du courrier doit être réalisée par la concierge (très courant dans les immeubles anciens par exemple). Un copropriétaire ne peut rien exiger mais par contre il peut proposer l'installation de boîtes aux lettres sous la forme d'une résolution à soumettre aux votes lors de la tenue d'une assemblée générale annuelle. Il faut pour cela que les parties communes de l'immeuble permettent l'installation de boîtes aux lettres et un accès pour l'employé des Postes, ce qui n'est pas toujours évident. Dans tous les cas des devis correspondants doivent être présentés avec la convocation à l'AG. Salutations,

Par **panama**, le **10/01/2010 à 18:05**

bonjour et merci de votre réponse ! le règlement de copropriété (en date de 1948) indique que le concierge distribue le courrier. La question est de savoir si un copropriétaire peut exiger que cette distribution se fasse dans des boîtes à lettres et non pas sous les paillasons comme c'est le cas actuellement. Il est certain qu'il peut faire la demande de boîtes à lettres en AG (ce qui est le cas !) et que l'AG peut refuser cet investissement compte tenu de la distribution

actuelle par le concierge. Mais, y aurait-il une réglementation/jurisprudence qui interdirait notre mode de distribution actuel?rnmerci et à bientôt